

FICHE 5

Le saviez-vous ?

Primo-starter : des cotisations réduites au démarrage

Vous débutez comme indépendant à titre principal ? Si vos revenus sont encore faibles, le statut de primo-starter peut réduire presque de moitié votre cotisation sociale minimale pendant votre première année.

Jusqu'à environ 50 % de réduction sur la cotisation minimale

Les montants 2026

Situation	Base annuelle minimale	Cotisation trimestrielle*
Indépendant principal	17 374,08 €	env. 890 à 926 €
Primo-starter	8 972,07 €	env. 460 à 479 €

* Les montants varient légèrement selon les frais de gestion appliqués par la caisse d'assurances sociales.

Pendant combien de temps ?

La réduction s'applique pendant les quatre premiers trimestres consécutifs d'activité à titre principal. Si l'activité commence en cours d'année, la période peut donc se répartir sur deux années civiles.

Qui peut en bénéficier ?

- La personne qui débute comme indépendant à titre principal.
- L'indépendant complémentaire ou l'étudiant-indépendant qui passe à titre principal.
- La personne qui reprend une activité principale après une interruption suffisamment longue.

Une condition importante

En principe, il ne faut pas avoir été indépendant à titre principal, conjoint aidant ou assimilé article 37 au cours des vingt trimestres précédents. Des exceptions existent, notamment après certaines périodes d'assimilation pour maladie.

STIPE peut vérifier si vous remplissez les conditions avant l'introduction de la demande.

Le saviez-vous ?

Primo-starter : les points à ne pas négliger

La réduction dépend de votre revenu

- **Jusqu'à 8 972,07 €** : cotisation calculée sur le minimum primo-starter.
- **Entre 8 972,07 € et 17 374,08 €** : cotisation proportionnelle au revenu estimé.
- **Au-delà de 17 374,08 €** : cotisations ordinaires calculées sur le revenu réel.

Attention : il s'agit de cotisations provisoires

La réduction n'est pas une remise définitive de dette. Lorsque le revenu réel sera connu, la caisse recalculera les cotisations.

Revenu définitif	Conséquence
Conforme à l'estimation	Aucune correction importante.
Supérieur à l'estimation	Supplément de cotisations à payer, éventuellement avec majorations.
Inférieur au seuil ordinaire	Régularisation favorable possible si la réduction n'avait pas été demandée.

Une réduction supplémentaire au premier trimestre

En 2026, une réduction supplémentaire d'environ 118,52 € hors frais de caisse peut encore diminuer la toute première cotisation. Pour un primo-starter au minimum, celle-ci peut ainsi se situer autour de 341 € hors frais.

Comment introduire la demande ?

- Contacter sa caisse d'assurances sociales dès l'affiliation ou au plus vite.
- Introduire le formulaire de réduction des cotisations provisoires.
- Fournir une estimation réaliste du revenu professionnel net annuel et, si nécessaire, les justificatifs demandés.
- Prévenir rapidement la caisse si les revenus deviennent supérieurs à l'estimation.

Et les droits sociaux ?

Le primo-starter reste indépendant à titre principal et conserve les droits sociaux liés à ce statut, même s'il paie temporairement une cotisation minimale réduite.

Ne confondez pas réduction provisoire et dispense de cotisations.

STIPE analyse votre situation, vérifie les conditions et vous accompagne dans vos démarches.

N'hésitez pas à nous consulter !